

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

JOURNAL D'ÉDUCATION ET D'INSTRUCTION

PARAISSANT LE 1er ET LE 15 DE CHAQUE MOIS, LES VACANCES EXCEPTÉES

J.-B. CLOUTIER, Rédacteur-proprétaire

C.-J. MAGNAN, Assistant-rédacteur

Prix de l'abonnement : UN DOLLAR par an, invariablement payable d'avance

Toute correspondance, réclamation, etc., concernant la rédaction ou l'administration, devra être adressée à J.-B. CLOUTIER, 148, rue St. Olivier, Québec.

SOMMAIRE : — ACTES OFFICIELS : — Nomination d'un membre du bureau d'examineurs de Hull.—Avis : érection et délimitation de municipalités scolaires.—PÉDAGOGIE : Enseignement de la géographie.—Géographie : anciennes découvertes.—Petit cours d'économie politique : la commission scolaire.—CORRESPONDANCES : Lettre de M. J. N. Miller, du département de l'Instruction publique.—Lettre d'un Religieux enseignant.—Astronomie.—PARTIE PRATIQUE : I, Dictée : La sour et le soldat malade.—II, Dictée : Les petites économies.—III, Dictée : Les forêts druidiques.—Arithmétique.—Toisée.—Algèbre.—DIVERS : Poésie : L'annone de Noël.—Petite revue.—Bulletin géographique.—L'art de bien lire.—Circulaire importante.

ACTES OFFICIELS

Nomination d'un membre du bureau d'examineurs de Hull.—Avis.—Erection et délimitation de municipalités scolaires.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en Conseil en date du 11 novembre dernier (1891), de nommer M. Dosithee C. Simon, membre du bureau d'examineurs de Hull, en remplacement de M. G. G. V. Ardouin, démissionnaire.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en date du 5 novembre dernier,

(1891), de nommer M. Ambroise Perreault, commissaire d'école pour la municipalité de Saint-Calixte de Kilkenny, comté de Montcalm, en remplacement de M. Joseph Himpault; et de nommer MM. Joseph Lacroix et André Blondin, commissaires d'écoles de la même municipalité, en remplacement de MM. Frs.-Xavier Courtemanche et Léon Regimbal.

Avis de révocation d'union complète en vertu de l'article 1989, sect. 4, S. R. Q.

Avis est par le présent donné que l'union complète pour les fins scolaires, établie entre les minorités dissidentes des municipalités de Sainte-Foye et de la Banlieue de Québec, le 4 septembre 1885, a été révoquée en vertu de l'article 1989, sect. 4, S. R. Q., et cette révocation prendra effet au premier jour de juillet 1892, le temps ayant été prolongé de celui mentionné dans l'avis du 22 de novembre 1890.

GÉDÉON OUMET,

Surintendant.

Québec, 16 novembre 1891.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en date du 11 novembre dernier (1891), d'ériger en municipalité scolaire, sous le nom de "Saint-Henri de Péribonca," comté de Chicoutimi, le territoire comprenant les lots du canton Taillon qui suivent, savoir : du lot No. 1 au lot No. 21 inclusivement du 1er rang; du lot No. 1 au lot No. 30 inclusivement du 2e rang; et du lot No. 22 au lot No. 30 inclusivement du 3e rang.

La dite érection ne devant prendre effet qu'au mois de juillet prochain (1892),